

Département de l'Hérault

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LE POUGET
N°2024 - 059**

Objet :

Adhésion à l'UDRFRA 34

Date de la convocation : 26/09/2024
Nombre de conseillers en exercice : 18
Nombre de présents : 12
Nombre de votants : 16

Votes	
Pour	13
Contre	
Abstentions	3

L'an deux mille vingt-quatre et le trois octobre à dix- huit heures quinze, le Conseil Municipal de la commune de Le Pouget, dûment convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Thibaut BARRAL, Maire.

Etaient présents : BARRAL Thibaut, BONIOL Karine, BONNET Cendrine, BOURBOUJAS Françoise, CUTANDA Josette, DESCAMPS Danièle, LAFON Alain, MARY Julien, OULLIE Laurent, PARRA Christophe, RENOARD Nathalie, CLAVEL Inès,

Etaient absents excusés : ALVERGNE Brice (donne pouvoir à CUTANDA Josette), CORIA Mathieu (donne pouvoir à BOURBOUJAS Françoise) MANDON Éric (donne pouvoir à BONIOL Karine), REKKAB Claude (donne pouvoir à CLAVEL Inès), ORTUNO Thierry,

Absents : VALERO Fanny,

Monsieur le Maire soulève l'opportunité pour la commune d'adhérer à l'Union Départemental des Foyers Ruraux du département de l'Hérault.

Le Mouvement National des Foyers Ruraux de France (CNFR) est un acteur de premier plan dans l'animation des territoires ruraux, notamment par la promotion de la libre association des habitants autour de projets communs visant à améliorer le "vivre ensemble", et que ses actions reposent sur des principes d'ouverture, de respect des opinions et croyances, et d'inclusion sociale.

Cette opportunité s'inscrit pleinement dans la stratégie communale de soutien aux associations locales, et de dynamisation du tissu social.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE l'adhésion de la commune de Le Pouget au Mouvement National des Foyers Ruraux de France pour la saison 2024-2025 pour un montant de 160€.

Envoyé en préfecture le 04/11/2024

Reçu en préfecture le 05/11/2024

Publié le

ID : 034-213402100-20241003-2024_59-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de l'Hérault

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion avec la Fédération Départementale ou Union Régionale des Foyers Ruraux concernée.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait et délibéré, le 3 Octobre 2024

Le Maire

Thibaut BARRAL

